

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1061

présenté par

M. Tourret, rapporteur thématique et M. Giraud

ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer la possibilité de créer une profession d'avocat en entreprise, profession incompatible avec l'indépendance consubstantielle au statut d'avocat.